

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet TACTICAL TOMAHAWKS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-14FB17/A	Date 2013-09-09
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-14FB17	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-921-63458	
File No. - N° de dossier hp921.W6399-14FB17	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-21	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Falardeau, Guy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp921
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	DELIVERY WILL BE DDP (CFB PETAWAWA)	W6399	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CANADIAN SPECIAL OPERATIONS FORCES COMMAND (CANSOFCOM) COS FD 101 COLONEL BY DR. ATTN: JOSHUA DAUPHINEE DLP 6-1-1 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>TACTICAL TOMAHAWK</p> <p>As described in Annex A - Pricing and in accordance with Annex B - Performance and Technical Specification for the Tactical Tomahawk, Annex C - Mandatory Technical Requirements - Compliance Matrix and Appendix 1 - Tactical Tomahawk Illustration.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tomahawk Tactique tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique. 	D - 1	W6399	400	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	<p>TACTICAL TOMAHAWK</p> <p>Optional Quantity - as described in Annex A - Pricing and in accordance with Annex B - Performance and Technical Specification for the Tactical Tomahawk, Annex C - Mandatory Technical Requirements - Compliance Matrix and Appendix 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tactical Tomahawk Illustration. <p>Tomahawk Tactique tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique.</p>	D - 1	W6399	580	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Base de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat

5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Préparation en vue de la livraison
13. Instructions d'expédition - livraison à destination - Quantité ferme
14. Instructions d'expédition - Quantité optionnelle
15. Conditionnement
16. Garantie

Pièces jointes

Annexe A - Prix

Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique

Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité

Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Quatre cent (400) Tomahawk Tactique tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A - Prix.
 - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en tout ou en partie jusqu'à (9) fois, dans les années d'option, avec une quantité minimale de (60) chaque option, n'excédant pas la quantité maximale de 580, pour la tactique de Tomahawk, à la seule discrétion de Canada.
 - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les vingt-quatre(24) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture** des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient ne pas être traitées.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FB17/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp921W6399-14FB17

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp921

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-14FB17

dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 7 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

2.1 Les soumissionnaires doivent compléter et inclure les documents suivants dans leur soumission:

- a) Annexe A - Prix
- b) Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité

2.2 Présentation des échantillons:

Canada demande un échantillon du Soumissionnaire afin de déterminer l'équivalence de leur produit en forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance de l'élément spécifié dans la demande de propositions et conformément à l'annexe B - Performance et Spécification Technique pour le Tomahawk Tactique, annexe C - Exigences techniques obligatoires - Conformité Matrix et l'Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique.

Le soumissionnaire doit fournir un échantillon, avec leurs offres, les frais de transport prépayés, et sans frais pour le Canada. Aucun essai de performance ou essai par l'utilisateur seront effectués sur l'échantillon. L'échantillon soumis par le Soumissionnaire sera retourné suite à l'évaluation. Si l'échantillon ne répond pas aux exigences de la demande de propositions ou si le Soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe A - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, à l'article 6.1 Base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée dans la soumission. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des

paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
- 3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

4.1 Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.2 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.2.1 Date de livraison

4.2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des Tomahawks Tactique soit demandée pour le ou avant le 31 mars/2014, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une quantité de quatre-cent (400) Tomahawks Tactique sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.2.1.2 Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Une quantité allant jusqu'à cinq cents quatre vingts (580) Tomahawks Tactique sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option ou au plus tard 24 mois suivant l'octroi du contrat, selon la première éventualité.

4.2.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour les Tomahawks Tactique, et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

La garantie standard du fabricant de _____ mois assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

4.2.3 Période facultative de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période facultative de la garantie prolongée qui dépasse la plus longue entre la période minimale de douze (12) mois et la garantie standard du fabricant énumérée en 4.2.2, le cas échéant, est offerte.

Protection de garantie facultative offerte: **OUI** _____ **NON** _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/de l'équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix, dans l'Annexe A - Prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 Critères techniques obligatoires

L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la Section I: Soumission technique de la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:

- 1) Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique
- 2) Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et
- 3) Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique

3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe A- Prix.
- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle. Comme la quantité optionnelle sera exercée dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat, le prix moyen pour la quantité optionnelle sera utilisé dans le calcul du prix global.

3.2.1 Le prix moyen pour la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle indiqués pour chaque période de 12 mois à l'Annexe A - Prix (Article 002) seront additionnés; et
- b) Le total sera divisé par deux (2).

3.2.2 Le prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 3.2.1 b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
- b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme.

3.3 Toute période de garantie prolongée ne sera pas incluse dans l'évaluation Financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir Quatre cent (400) Tomahawk Tactique tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en tout ou en partie jusqu'à (9) fois, dans les années d'option, avec une quantité minimale de (60) chaque option, n'excédant pas la quantité maximale de 580, pour la tactique de Tomahawk, à la seule discrétion de Canada.

2.2.3 Toute quantité optionnelle doit être livrée au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat. Elle doit donc être exercée dans un délai qui permettra la livraison des biens dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat.

2.2.4 Dans le cas où une livraison 24 mois suivant l'octroi du contrat accorderait au contracteur un délai inférieur à celui stipulé à l'article 4.1.2 Quantité Optionnelle, l'autorité contractante confirmera avec le contracteur que le délai est acceptable. Dans la négative, l'option ne sera pas exercée.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (durée à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe A - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09.1 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par _____ (nouvelle période de garantie exprimée en « jours » ou en « mois » à être insérée par l'autorité contractante).

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des Tomahawks Tactique

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des Tomahawks Tactique doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Quatre cent (400) Tomahawks Tactique doivent être livrés au plus tard le _____. (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Cinq cents quatre vingts (580) Tomahawks Tactique doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option ou au plus tard 24 mois suivant l'octroi du contrat, selon la première éventualité. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Guy Falardeau
 Titre: Spécialiste en Approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-0591
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: guy.falardeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____-____-____
 Télécopieur : ____-____-____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du (des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

W6399
Ministère de Quartier Général de la Défense Nationale
Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN)
COS FD
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario, Canada
K1S0K2
Attn: Joshua Dauphinee DLP 6-1-1

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le

droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique
- (e) Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité
- (f) Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Etiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2008-12-12
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer pour tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer pour tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet.

13. Instructions d'expédition - Quantité ferme

- 13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations indiquées à l'Annexe A - Prix. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe A - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

14. Instructions d'expédition - Quantité optionnelle

- 14.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par Ministère de la Défense Nationale. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 14.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le (la) responsable des achats pour chacun des points de destination, afin d'arranger l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.
- 14.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du (de la) responsable des achats.
- 14.4 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 14.5 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FB17/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp921W6399-14FB17

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp921

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-14FB17

15. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

16. Garantie

La garantie standard du fabricant de ____ mois ou _____ km (à être inséré par TPSGC lors de l'octroi du contrat), assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

ANNEXE A – PRIX

Article 001: Tomahawks Tactique (**Quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer les Tomahawks Tactique en conformité avec Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique à:

BFC Petawawa
Menin Rd,
Petawawa, Ontario, Canada
K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, incluant tous les équipements en conformité avec la Base de paiement – Type 1 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Quantité : 400

Article 002: Tomahawks Tactique (**Quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer les Tomahawks Tactique en conformité avec Annexe B - Spécifications Techniques et de Rendement pour Tomahawk Tactique, Annexe C - Exigences Techniques Obligatoires - Grille de Conformité et Appendice 1 - Illustration du Tomahawk Tactique

Quantité: Jusqu'à 580

I) Pour la quantité optionnelle exercée dans les 12 mois suivant l'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

II) Pour la quantité optionnelle exercée à partir du 13^e mois suivant l'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Article 003: Prolongation optionnelle de la période de garantie
(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

I) Pour la quantité ferme:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

II) Pour la quantité optionnelle exercée dans les 12 mois suivant l'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

III) Pour la quantité optionnelle exercée à partir du 13^e mois suivant l'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par item, en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT TOMAHAWK TACTIQUE

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

La présente spécification vise à établir les exigences techniques et de rendement liées à un tomahawk tactique commercial sur étagère.

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1 Dessin

L'APPENDICE 1 comporte un dessin du tomahawk tactique qui se veut un schéma général seulement. Il n'est pas à l'échelle, ne représente pas le style, les couleurs ou la forme de l'outil et ne constitue pas l'exigence à respecter aux fins de l'évaluation.

2.2 Dimensions

Toutes les dimensions qui figurent dans la présente spécification sont nominales et approximatives ($\pm 5\%$). Ces dimensions reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de vente commerciale, mais diffèrent des dimensions réelles.

3.0 EXIGENCES

3.1 Caractéristiques générales

Le tomahawk tactique doit :

- (a) consister en une tête de « style tomahawk » monobloc forgée et un manche intégré en plastique ou en caoutchouc moulé non conducteur (voir APPENDICE 1);
- (b) peser au plus 0,9 kg (2 lb) et au moins 0,6 kg (1,3 lb);
- (c) avoir une longueur (de la tête à l'extrémité du manche) d'au plus 39 cm (15,5 po) et d'au moins 32 cm (12,5 po).

3.2 Tête

La tête du tomahawk tactique doit :

- (a) être monobloc et composée d'acier au chrome-molybdène AISI 4140 ou d'acier à outils D2;
- (b) être traitée thermiquement (flexibilité et durabilité) et présentée une dureté finie minimale de :
 - i. Rockwell « C » 30 (corps);
 - ii. Rockwell « C » 55 (tranchants);
- (c) avoir une épaisseur d'au plus 1 cm (0,4 po);
- (d) être dotée de tranchants comme suit :
 - i. tranchant de travail – bord rodé plat conçu pour couper;
 - ii. barbe effilée – bord rodé aiguisé et creux conçu pour couper, accrocher et déchirer;
 - iii. Pointe utilitaire – pointe effilée conçue pour piquer et percer, d'au moins 6,4 cm (2,5 po) de longueur;

19 juillet 2013

- (e) présenter un fini comme suit :
 - i. tête noire et manche brun ou brun-roux;
 - ii. extrémités tranchantes effilées;
 - iii. fini usiné plat pour les bords non coupants.

3.2.1 Manche

Le manche du tomahawk tactique doit :

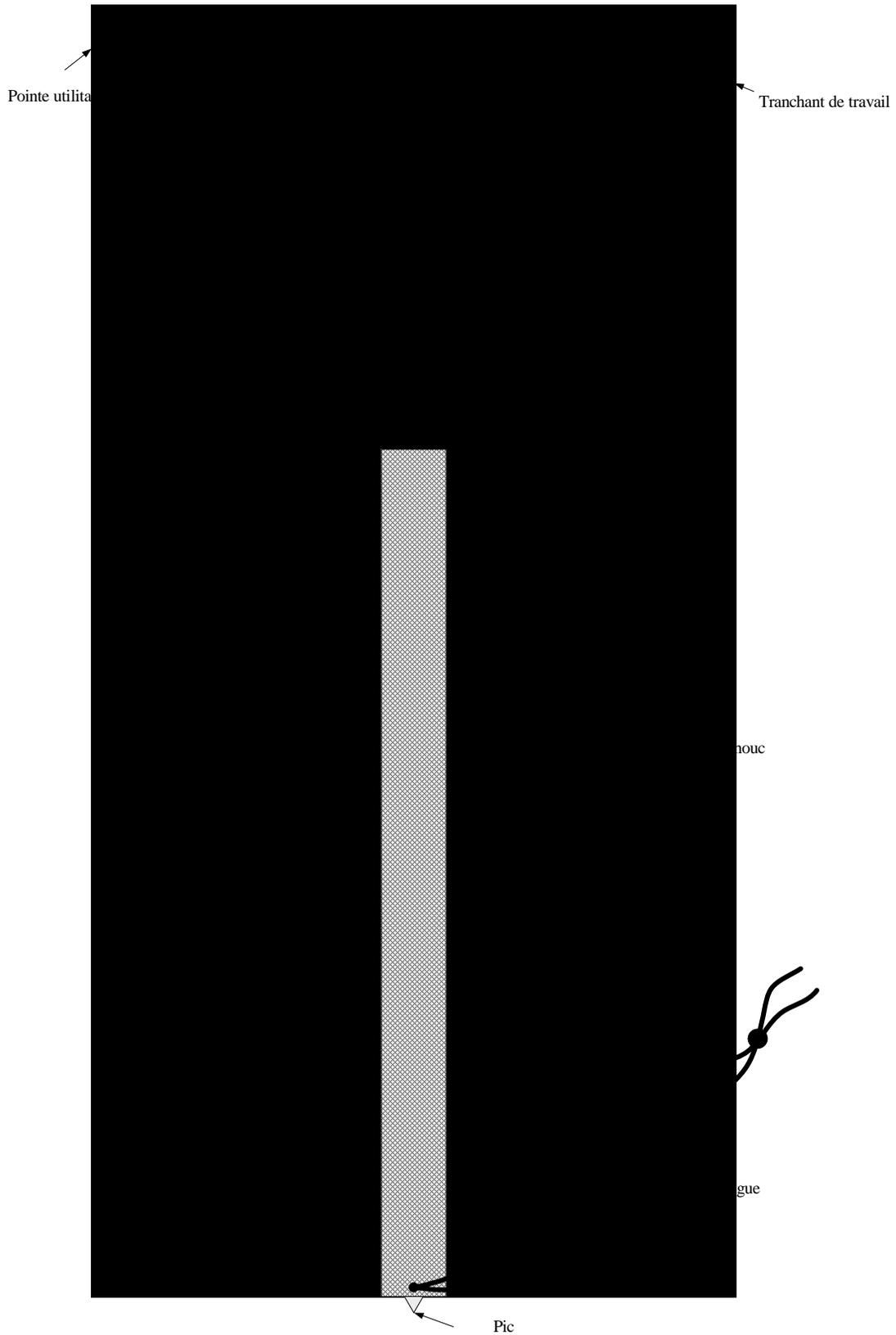
- (a) être composé d'un matériau en plastique ou en caoutchouc moulé non conducteur d'une dureté Shore A d'au moins 85;
- (b) assurer une protection (résistance électrique) contre une tension d'au plus 2000 V c.a.;
- (c) avoir une longueur minimale de 15 cm (6 po);
- (d) être percé sur son extrémité inférieure et muni d'une longe en nylon tressé (paracorde 550) d'une longueur nominale de 20 cm (8 po);
- (e) être muni d'un pic durci sur son extrémité inférieure conçu pour fracasser des matériaux fragiles, comme du verre.

3.3 Accessoires

Le manche du tomahawk tactique doit comporter les éléments suivants :

- (a) fourreau :
 - i. plastique moulé selon la forme de la tête du tomahawk tactique;
 - ii. système de retenue double :
 - a. fourreau modelé qui retient le tomahawk lorsque celui-ci est inséré vers le haut et le relâche lorsqu'il est tiré vers le bas;
 - b. deuxième courroie en nylon tressé munie d'une boucle de déconnexion rapide qui sert de dispositif de retenue secondaire;
 - iii. conception ambidextre permettant le port à gauche et à droite;
 - iv. compatible avec les équipements de transport légers et modulaires et peut être attaché à une bandoulière;
- (b) pierre à affûter.

APPENDICE 1 ILLUSTRATION DU TOMAHAWK TACTIQUE



PLAN D'ÉVALUATION TOMAHAWK TACTIQUE

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

Le présent document vise à établir le processus d'évaluation de soumissions pour un tomahawk tactique.

1.2 Instructions

Les soumissionnaires seront évalués selon les critères qui figurent au présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir » et doivent être respectées.

2.0 EXIGENCES LIÉES À LA PROPOSITION

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants :

- (a) Une matrice de conformité remplie qui comporte une preuve de conformité et des attestations écrites, conformément au Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions (DP), une attestation écrite consiste en une déclaration soumise par le fournisseur et confirmant que celui-ci respectera toute exigence qui figure à la colonne « exigence » du Tableau 1. L'État se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans une attestation écrite.
 - (b) Un échantillon du produit offert fabriqué selon les spécifications qui figurent à l'annexe B et représentant fidèlement le produit proposé final. L'échantillon d'évaluation servira à une vérification objective des caractéristiques et des spécifications figurant à l'annexe B. Aucun essai d'utilisateur ou de rendement ne sera mené. L'échantillon sera retourné une fois l'évaluation terminée.
- 2.1 Étape 1 – Évaluation technique
Le ministère de la Défense nationale (MDN) formera une équipe technique qui peut comprendre des entrepreneurs et qui évaluera les soumissions selon les exigences obligatoires figurant au Tableau 1 de la section 3.0. L'évaluation sera menée en fonction des données et de l'échantillon soumis. Toute soumission qui ne respecte pas les critères obligatoires ou qui ne comporte pas suffisamment de détails pour être évaluée en fonction de ces critères sera jugée non conforme, et ce, même si seulement l'un des critères n'est pas satisfait.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Matrice de conformité

Article n°	Renvoi de la spécification	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (O/N)
1	3.1	<p><u>Caractéristiques générales</u> Le tomahawk tactique doit :</p> <p>(a) consister en une tête de « style tomahawk » monobloc forgée et un manche intégré en plastique ou en caoutchouc moulé non conducteur (voir Error! Reference source not found.);</p> <p>(b) peser au plus 0,9 kg (2 lb) et au moins 0,6 kg (1,3 lb);</p> <p>(c) avoir une longueur (de la tête à l'extrémité du manche) d'au plus 39 cm (15,5 po) et d'au moins 32 cm (12,5 po).</p>	Le MDN examinera, pèsera et mesurera l'échantillon pour en assurer la conformité.	
2	3.2	<p><u>Tête</u> La tête du tomahawk tactique doit :</p> <p>(a) être monobloc et composée d'acier au chrome-molybdène AISI 4140 ou d'acier à outils D2;</p> <p>(b) être traitée thermiquement (flexibilité et durabilité) et présentée une dureté finie minimale de :</p> <p>i. Rockwell « C » 30 (corps);</p> <p>ii. Rockwell « C » 55 (tranchants);</p>	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant que la tête est composée d'acier au chrome-molybdène AISI 4140 ou d'acier à outils D2.	
3		<p>(c) avoir une épaisseur d'au plus 1 cm (0,4 po);</p> <p>(d) être dotée de tranchants comme suit :</p> <p>i. tranchant de travail – bord rodé plat conçu pour couper;</p> <p>ii. barbe effilée – bord rodé aiguisé et creux conçu pour couper, accrocher et</p>	Le MDN examinera et mesurera l'échantillon pour en assurer la conformité sur le plan des dimensions et des finis.	

		<p>déchirer;</p> <p>iii. Pointe utilitaire – pointe effilée conçue pour piquer et percer, d’au moins 6,4 cm (2,5 po) de longueur;</p> <p>(e) présenter un fini comme suit :</p> <p>i. tête noire et manche brun ou brun-roux;</p> <p>ii. extrémités tranchantes effilées;</p> <p>iii. fini usiné plat pour les bords non coupants.</p>		
4	3.2.1	<p><u>Manche</u></p> <p>Le manche du tomahawk tactique doit :</p> <p>(a) être composé d’un matériau en plastique ou en caoutchouc moulé non conducteur d’une dureté Shore A d’au moins 85;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite indiquant que le manche est composé d’un matériau en plastique ou en caoutchouc moulé non conducteur d’une dureté Shore A d’au moins 85.</p>	
5		<p>(b) assurer une protection (résistance électrique) contre une tension d’au plus 2000 V c.a.;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats obtenus d’un essai de conductivité électrique démontrant que le manche assure une protection (résistance électrique) conforme à celle requise.</p>	
6		<p>(c) avoir une longueur minimale de 15 cm (6 po);</p> <p>(d) être percé sur son extrémité inférieure et muni d’une longe en nylon tressé (paracorde 550)</p> <p>(e) d’une longueur nominale de 20 cm (8 po); être muni d’un pic durci sur son extrémité inférieure conçu pour fracasser des matériaux fragiles, comme du verre.</p>	<p>Le MDN examinera l’échantillon pour en confirmer les caractéristiques.</p>	
7	3.3	<p><u>Accessoires</u></p> <p>Le manche du tomahawk tactique doit comporter les éléments suivants :</p>	<p>Le MDN examinera et mesurera le fourreau et la pierre d’affutage pour en confirmer les caractéristiques.</p>	

(a)	fourreau : i. plastique moulé selon la forme de la tête du tomahawk tactique; ii. système de retenue double : a. fourreau modelé qui retient le tomahawk lorsque celui-ci est inséré vers le haut et le relâche lorsqu'il est tiré vers le bas; b. deuxième courroie en nylon tressé munie d'une boucle de déconnexion rapide qui sert de dispositif de retenue secondaire; iii. conception ambidextre permettant le port à gauche et à droite; iv. compatible avec les équipements de transport légers et modulaires et peut être attaché à une bandoulière;		
(b)			